



Mission régionale d'autorité environnementale

de Bourgogne-Franche-Comté

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur le projet de révision de la carte communale
de la commune de Corre (70)**

N° BFC – 2020 –2687

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La commune de Corre (70) a prescrit la révision de sa carte communale le 13 avril 2018.

En application du code de l'urbanisme¹, le présent document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du document. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire concerné par le document d'urbanisme et à l'importance des incidences environnementales de ce dernier. Cette démarche est restituée dans le rapport de présentation du document. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme. Cette analyse porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet de document d'urbanisme et à éclairer le public. Il n'est ni favorable, ni défavorable.

En application de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale compétente pour les cartes communales est la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la commune le 24 septembre 2020 pour avis de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) sur le projet de révision de sa carte communale. Conformément au code de l'urbanisme, l'avis de la MRAe doit être émis dans les 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée le 2 octobre 2020.

La direction départementale des territoires (DDT) de Haute-Saône a produit une contribution le 20 novembre 2020.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de BFC tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

En application de sa décision du 8 septembre 2020 relative à l'exercice de la délégation, la MRAe de BFC a, lors de sa réunion du 15 décembre, donné délégation à Monique NOVAT, membre de la MRAe de BFC (présidente), pour traiter ce dossier, après échanges électroniques entre les membres titulaires de la MRAe.

Nb : En application du règlement intérieur de la MRAE BFC adopté le 22 septembre 2020, le membre délibérant cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

¹ articles L. 104-1 et suivants et R. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme issus de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Synthèse de l'avis

Corre est une commune rurale du nord du département de Haute-Saône, située en bord de Saône à environ 40 km à l'ouest de Luxeuil-les-Bains et 40 km au sud de Vittel. Elle fait partie de la communauté de communes des Hauts du Val de Saône et comptait 596 habitants en 2017 (données INSEE) pour une superficie de 913 ha.

La révision de la carte communale de Corre vise principalement à prendre en compte l'évolution de la population ainsi que le PPRi Saône amont approuvé en juin 2017.

La commune se fixe comme objectif de favoriser un développement démographique suivant les tendances actuelles. Elle se base sur une hypothèse de croissance de +0,44 % par an, permettant d'atteindre 640 habitants d'ici 2034. Le projet communal prévoit la construction de 50 logements dans le cadre de la nouvelle carte communale, desserrement des ménages compris, dont 10 en réhabilitation.

La consommation de foncier projetée d'ici 2034 est de 3,4 ha pour l'habitat et 2,08 ha pour l'activité, soit une baisse de 27 % par rapport à la dernière décennie.

Au total, le projet de carte communale classe une surface de 54,96 ha en zone constructible, répartie entre 41,21 ha à vocation d'habitat et 13,75 ha à vocation d'activités, ce qui représente 5,86 % du territoire communal.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sur ce projet de révision de la carte communale concernent la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la préservation des milieux naturels et la prise en compte des risques.

La MRAe recommande principalement :

- de compléter les documents graphiques en prenant soin d'ajouter une légende lisible ;
- d'ajouter au rapport des cartes superposant les secteurs sensibles des milieux aux zones de constructibilité ;
- de présenter une analyse de l'occupation actuelle des terrains bâtis à usage d'activités et de justifier le besoin de surfaces nouvelles ;
- de fixer un objectif de baisse sensible du taux de vacance des logements ;
- de poursuivre la réflexion sur les milieux humides, afin que tout impact lié au projet de développement soit écarté.

Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-après.

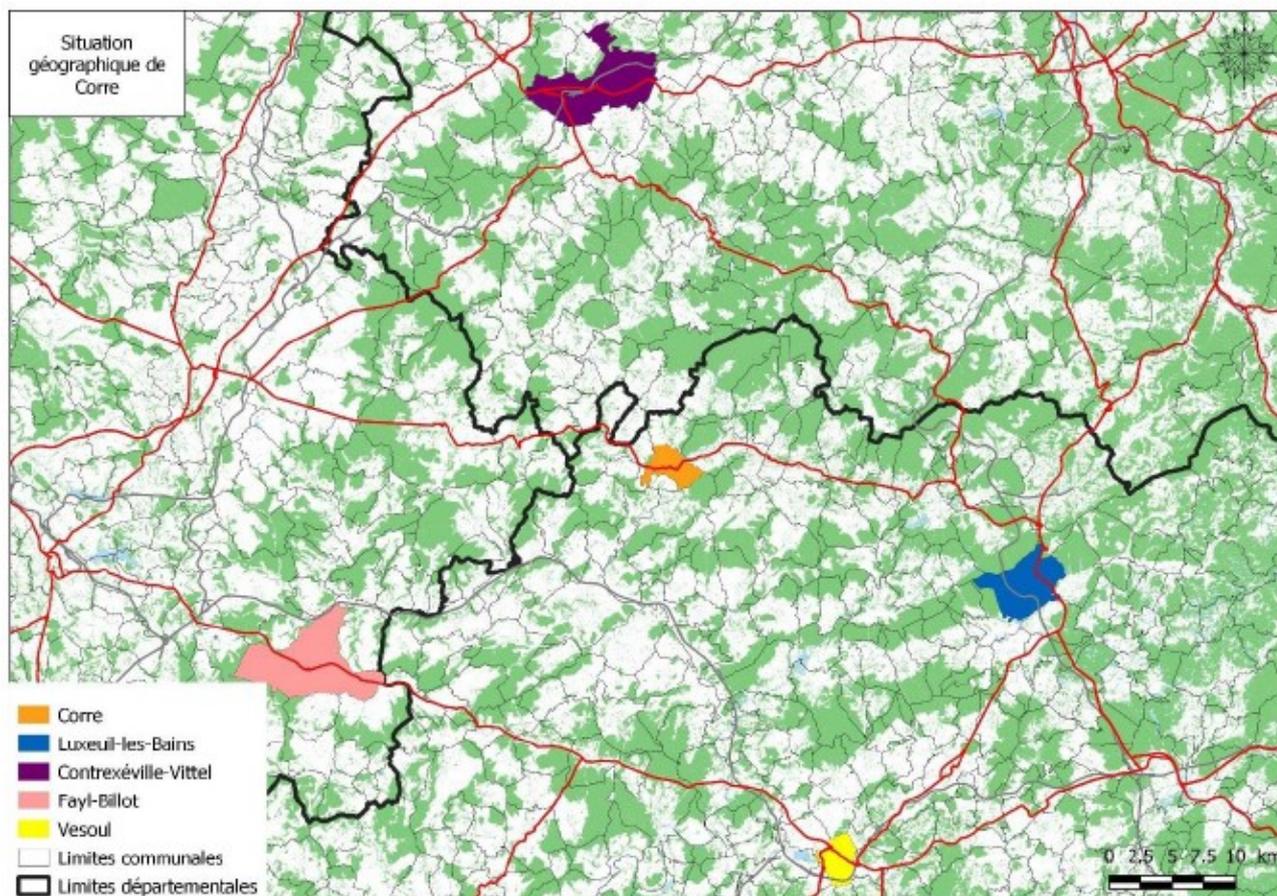
Avis détaillé

1. Présentation du territoire et du projet de révision de carte communale

1.1. Contexte

La commune de Corre est une commune rurale du nord du département de Haute-Saône, située à environ 40 km à l'ouest de Luxeuil-les-Bains et 40 km au sud de Vittel. Elle comptait 596 habitants en 2017 (données INSEE) pour une superficie de 913 ha.

Elle appartient à la communauté de communes des Hauts du Val de Saône et est située dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Vesoul Val de Saône en cours d'élaboration.



Source : Rapport de présentation – Page 8

Le territoire se situe dans la vallée alluviale de la Saône. Il est par conséquent concerné par le risque d'inondation et par la présence de nombreux milieux humides. La commune est traversée du nord au sud par le canal de l'Est (site de tourisme fluvial).

Le territoire comprend 724 ha déclarés à la PAC, soit 79 % de la commune. Le dossier indique que l'activité agricole se partage de manière équilibrée entre quatre grands types de cultures : les céréales, le colza, le maïs et les prairies. La commune est concernée par l'IGP Gruyère et l'AOP Munster.

Du fait de la présence sur le territoire communal du site Natura 2000 « Vallée de la Saône », le projet de carte communale fait l'objet d'une évaluation environnementale.

1.2. Le projet de carte communale

La révision de la carte communale vise principalement à prendre en compte l'évolution de la population ainsi que le PPRi Saône Amont approuvé en juin 2017.

La commune a connu une baisse démographique depuis les années 80, puis l'évolution s'est stabilisée depuis 2014, avec un taux de croissance annuel moyen de +0,4 %.

La commune se fixe comme objectif de favoriser son développement démographique. Elle se base sur une hypothèse de croissance de +0,44 % par an, permettant d'atteindre 640 habitants d'ici 2034. Le projet communal prévoit la construction de 50 logements dans le cadre de la nouvelle carte communale, desserrement des ménages compris, dont 10 en réhabilitation.

Six orientations sont retenues par la commune pour répondre aux objectifs fixés :

- favoriser le développement démographique en permettant l'accueil de constructions nouvelles
- protéger les espaces naturels remarquables
- prendre en compte les contraintes et sensibilités environnementales et paysagères
- assurer un développement urbain et un fonctionnement du village cohérents
- prendre en compte le patrimoine architectural et urbain
- pérenniser et développer les activités agricoles et artisanales

2. Les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Les enjeux identifiés par la MRAe sur le territoire de la commune de Corre sont :

- la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- la préservation des milieux naturels remarquables, dont les milieux humides en particulier ;
- la prise en compte des risques naturels notamment le risque inondation.

3. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Le dossier comporte formellement tous les éléments énoncés à l'article R.161-3 du code de l'urbanisme. (erreur à corriger dans le rapport qui fait référence à l'article R151-3). Il présente un niveau de précision proportionné au projet communal.

La légende des documents graphiques est incomplète ; elle ne permet pas de savoir quelles sont les trames correspondant aux secteurs constructibles (activité et habitat) et non constructibles. **La MRAe recommande de revoir les cartes de zonage pour ajouter une légende lisible permettant la bonne information du public sur les zones constructibles et leur vocation.**

Le dossier ne présente pas clairement les évolutions du document d'urbanisme projeté par rapport à la carte communale existante. **La MRAe recommande de présenter de façon claire les évolutions résultant de la future carte communale (carte avec les évolutions par exemple).**

Le document fait référence aux plans et programmes de portée supérieure et analyse leur articulation avec la révision de la carte communale.

Le rapport de présentation affirme que les choix retenus proposent un classement majoritaire des espaces sensibles environnementaux hors zone constructible. **Afin de mieux justifier ces choix, la MRAe recommande d'ajouter des cartes superposant ces zones sensibles (zones inondables, ripisylve, coteaux paysagers, haies...) avec la carte de constructibilité.**

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement

4.1. Consommation de l'espace

Le projet de carte communale classe une surface de 54,96 ha en zone constructible, répartie entre 41,21 ha à vocation d'habitat et 13,75 ha à vocation d'activités, ce qui représente 5,86 % du territoire communal.

La consommation de foncier projetée d'ici 2034 est de 3,4 ha pour l'habitat et 2,08 ha pour l'activité. Le dossier indique que le projet affiche une réduction de la consommation du foncier de près de 27 % par rapport à la dernière décennie. La révision de la carte communale affiche une diminution de 3,06 ha des surfaces constructibles par rapport à la carte communale de 2013, sans toutefois préciser s'il s'agit de surface à vocation d'habitat ou d'activités. Le projet prévoit l'extension de la zone d'activités sans plus d'explications. **La MRAe recommande de compléter le dossier en présentant une analyse de**

l'occupation actuelle des terrains bâtis à usage d'activités et en justifiant le besoin de surfaces nouvelles.

Les espaces constructibles pour le développement de l'habitat, d'une surface de 1,72 ha en extension, présentent un intérêt écologique limité. Les dents creuses ont été étudiées : celles-ci représentent une superficie de 1,68 ha. Aucun coefficient de rétention foncière n'a été appliqué. D'après le dossier, les élus ont eux-mêmes estimé cette rétention et écarté certaines parcelles selon leur connaissance des propriétés du foncier. Le dimensionnement des surfaces constructibles à vocation d'habitat apparaît globalement cohérent avec le projet démographique de la commune visant à accueillir environ 40 logements nouveaux, dont 25 à créer en extension de l'urbanisation avec une densité affichée de 15 logements par hectare et 10 logements à réhabiliter.

Le rapport prévoit une densité moyenne de 12 logements par hectare, indiqué comme conforme à la densité minimale prévu dans le projet de SCoT. Cet objectif ne paraît pas très ambitieux au regard des enjeux de lutte contre l'artificialisation et, en outre, la carte communale ne possède aucun outil pour faire respecter cet objectif. **La MRAe recommande de veiller au respect des densités minimales lors des dépôts de permis de construire ou d'aménager, en particulier pour les zones à urbaniser (15 logements par ha).**

Le taux de vacance des logements sur la commune est de 12 %, taux supérieur à la moyenne nationale et départementale. **La MRAe recommande de fixer un objectif de baisse sensible du taux de vacance et de mettre en place des mesures favorisant la rénovation du bâti ancien, pour diminuer la consommation d'espaces naturels et agricoles, en cohérence avec l'objectif national de zéro artificialisation nette et les orientations du SRADDET BFC.**

4.2. Préservation du patrimoine naturel

Le territoire de la commune de Corre est concerné par un site Natura 2000 « Vallée de la Saône », une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « La Grande Prairie, le Breuil et la Houtre » et une ZNIEFF 2 « Vallée de la Saône ». Ces espaces sont situés au sud du territoire.

Le rapport de présentation comprend une carte de valeur écologique du territoire². Les milieux ayant les meilleures valeurs (bonne et très bonne) sont les prairies humides et les forêts, ainsi que les ripisylves et les bosquets humides, milieux très présents sur la commune. Le rapport précise que la carte communale assure la protection des espaces naturels en les maintenant en zone inconstructible. Les zones d'habitation proposées par la carte communale sont en dehors du site Natura 2000, hormis 2 îlots au sud de la commune qui concernent des parcelles en majorité construites ou artificialisées comme le magasin Intermarché et son parking situé à l'ouest du village, ou la zone de la marina et son lotissement au sud.

Le dossier indique que les zones humides identifiées sur le territoire (selon la bibliographie et un inventaire sur place) ne sont pas situées en zone constructible. Cependant, le rapport de présentation précise qu'une surface de 1500 m² de milieux humides potentiels est incluse en zone constructible (dans la zone d'activités en limite nord du territoire)³. **La MRAe recommande de prévoir les mesures adaptées à la préservation de ce milieu humide qui, en l'état actuel du dossier pourrait potentiellement être concerné par un impact résiduel.**

Le rapport propose de mettre en place des indicateurs de suivi pour l'évaluation environnementale, permettant de suivre le respect des zones naturelles dans le temps. Les valeurs de référence pourraient être complétées par celle des surfaces artificialisées, qui diffèrent des surfaces construites et pour lesquelles l'impact est très important pour les espèces. De plus, compte tenu de l'importance des zones humides sur le territoire, hors Natura 2000, la surface de celles-ci⁴ mériterait d'être ajoutée comme indicateur. **La MRAe recommande de compléter le dispositif de suivi par un indicateur sur l'ensemble des zones humides présentes sur le territoire communal.**

4.3. Prise en compte des risques

Corre est concernée par le plan de prévention des risques inondation Saône Amont. Le rapport de présentation indique que les zones rouges de ce plan ont été sorties des zones constructibles et que les zones bleues peuvent être laissées dans la zone constructible en respectant le règlement du PPRI.

Le plan des servitudes de la carte communale fait apparaître les zones rouges et bleues du PPRI. Le règlement du PPRI aurait mérité d'être joint au dossier.

2 Rapport de présentation – Page 113

3 Rapport de présentation – page 153

4 Se baser sur le recensement effectué par la DREAL

La commune est également concernée par l'atlas des zones inondables (AZI) du Coney. Le rapport précise que selon la carte de l'AZI, aucune zone bâtie n'est incluse dans son périmètre. Le dossier ne permet pas de s'assurer de ce point, aucune carte n'est fournie. **La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation en ajoutant les données liées à l'AZI du Coney.**

4.4. Ressource en eau et assainissement

La commune Corre est actuellement alimentée en eau potable par le syndicat du Haut Pommier, la source est située sur le territoire de la commune de Vougecourt. Il est prévu qu'elle soit raccordée au Syndicat des Eaux de la Rochotte. La commune n'est concernée par aucun captage, ni par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le dossier apporte des éléments chiffrés afin de démontrer le caractère suffisant de la ressource en eau potable à satisfaire les besoins actuels et futurs liés aux projets de la commune.

En matière d'assainissement, la commune est majoritairement équipée d'un réseau unitaire connecté à la station d'épuration située à la confluence du Coney et de la Saône, certains secteurs sont équipés en réseau séparatif (port de plaisance, lotissement proche du cimetière) et d'autres secteurs sont en assainissement autonome.

Le dossier mentionne que les capacités de la station d'épuration sont suffisantes (2000 EH) mais que son ancienneté ne permet pas un fonctionnement correct. La commune prévoit des travaux de modernisation de son réseau, une mise aux normes de la STEP étant en cours. **La MRAe recommande de surseoir aux autorisations de construire ou d'aménager tant que la mise aux normes n'est pas réalisée.**

4.5. Atténuation et adaptation au changement climatique

Les enjeux liés au changement climatique et à la transition énergétique ne sont globalement pas abordés dans le dossier de carte communale. Le rapport de présentation précise que la commune fait partie des communes classées favorables pour l'implantation d'éoliennes, sans secteur d'exclusion, selon le schéma régional de l'éolien du 8 octobre 2012.

La MRAe recommande de mettre en place une réflexion sur les outils pouvant être mobilisés en faveur de l'adaptation au changement climatique et de la transition énergétique, en lien avec les orientations du SRADDET.